

Règlement Le Mans Métropole

Dispositif d'aides du contrat local d'investissement et d'innovation

Aide à l'investissement pour les entreprises innovantes

1. Objectif du dispositif

Pour les start-ups, se doter de moyens techniques dédiés est souvent nécessaire pour concevoir et déployer une stratégie d'entreprise répondant à ces enjeux. Le Mans Métropole souhaite apporter aux start-ups du territoire une aide à l'investissement de matériel à forte valeur ajoutée.

L'objectif principal de cette aide est de faciliter l'implantation pérenne de start-ups proposant un service ou une offre innovante prioritairement dans les secteurs des filières d'excellence portées par la Métropole du Mans qui sont :

- Acoustique et Matériaux
- Risques et Assurances
- Mobilité et Energie
- Agri et Agro-Alimentaire
- Santé Numérique

2. Conditions d'éligibilité de l'aide à l'investissement pour les entreprises innovantes

o Entreprises éligibles :

- Entreprises comprenant un caractère innovant, de moins de 5 ans et ayant moins de 50 salariés, quelle que soit sa forme juridique,
- Appartenant à l'une des filières citées précédemment, ou qui développe un produit/service innovant qui s'y applique
- Ayant un réel potentiel de croissance,
- Dont le capital est détenu majoritairement par ses créateurs
- Ayant son siège social sur le territoire, ou un établissement, ou un projet d'implantation répondant aux critères de l'aide au loyer pour les startups

Le caractère innovant sera apprécié par un jury comprenant notamment la BPI.

Il sera demandé à l'entreprise de démontrer une stratégie de protection intellectuelle d'au moins un de ses actifs.

o Dépenses éligibles :

Dans une logique de complémentarité avec les aides existantes, et notamment les aides de la Région Pays de la Loire, l'aide à l'investissement porte sur les investissements matériels suivants : machines, équipements de production, modernisation, automatisation, robotisation (Machines de production, robots, imprimantes 3D, Equipements de sécurité).

Les acquisitions financées par crédit-bail ou location financière sont inéligibles, les factures devant être libellées au nom du bénéficiaire.

Le candidat devra démontrer que l'investissement envisagé s'intègre dans une démarche stratégique de développement.

3. Forme et montant de l'aide

L'aide est plafonnée à 30 000 euros par entreprise.

Le soutien prend la forme d'une subvention correspondant au montant hors taxe des coûts éligibles des investissements listés précédemment.

Les subventions perçues au titre de l'aide au recrutement et de l'aide à l'investissement peuvent être cumulables, à condition que le montant total respecte le plafond de 30 000 euros par entreprise pour une période de 3 ans.

4. Procédure d'instruction

○ Analyse du dossier :

L'attribution de l'aide n'est pas automatique, elle résulte d'un examen de l'intérêt économique local, de la situation financière de l'entreprise et des autres aides perçues par l'entreprise. L'incapacité de l'aide doit être avérée (recours à financement bancaire, ...). Elle est subordonnée à la régularité des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

○ Dépôt du dossier :

Le porteur de projet devra renseigner le dossier de demande de subvention et joindre les pièces justificatives demandées. Il doit être adressé au Président de Le Mans Métropole avant tout commencement d'exécution du projet, à l'adresse suivante : **attractivite@lemans.fr**

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Le Mans Métropole
Monsieur le Président
Direction Attractivité
CS 40010
72039 Le Mans Cedex 9

○ Étapes d'instruction :

1. Analyse du dossier par le service développement économique et innovation.
2. Convocation de la Commission développement économique pour une présentation des demandes d'aides.
3. Décision d'octroi de l'aide par l'autorité délibérative compétente sur avis de la Commission.
4. Passation de la convention entre Le Mans Métropole et le bénéficiaire de l'aide dans laquelle figureront les modalités de versement et les obligations du bénéficiaire.

La Commission développement économique effectuera également le suivi du projet, pour vérifier la réalisation des engagements et la bonne utilisation de la subvention. Elle pourra solliciter les experts qu'elle jugera nécessaire à la sélection et au suivi du bénéficiaire.

5. Versement de l'aide

L'aide à l'investissement sera versée en une fois sur justificatifs d'acquisition : factures, justificatifs de livraison et de mise en service (le cas échéant) de l'équipement.

Le montant de l'aide versé pourra être revu à la baisse dans l'hypothèse où le porteur ne réaliserait pas en intégralité les dépenses projetées.

6. Engagements de l'entreprise

L'entreprise s'engage à respecter les termes de la convention signée avec Le Mans Métropole, à défaut le remboursement de l'aide sera exigible. L'entreprise s'engage à réaliser le projet pour lequel elle a reçu une aide dans le respect des délais prévisionnels indiqués lors de la demande et à fournir les pièces justificatives d'exécution de ce dernier. Elle informe Le Mans Métropole de tout retard ou abandon du projet. A défaut, le remboursement de l'aide versée sera exigible.

L'entreprise s'engage à maintenir son activité sur le territoire de Le Mans Métropole au minimum pendant une période de 2 ans, après la fin de la durée de la convention. A défaut, le remboursement de l'aide sera exigible.

Une entreprise ou son groupe ne peut bénéficier qu'une fois de cet accompagnement sur une durée de 3 ans.

L'entreprise autorise Le Mans Métropole à communiquer, sur tous supports (papier, électronique, autres), de l'octroi de l'aide à son intention.

7. Cadre juridique européen et français

L'aide apportée dans le cadre du présent dispositif est octroyée sur la base du règlement De Minimis n° 2023/2831 du 13 décembre 2023. Dans le cas d'une intervention au titre du règlement De Minimis, le montant de l'aide est plafonné à 300 000 € sur 3 exercices fiscaux. (50 000€ sur trois ans glissants pour les entreprises agricoles).

Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisées par l'encadrement européen des aides de l'Etat et par la réglementation nationale applicable. En outre les modalités d'aides doivent être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation. Le Mans Métropole se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

L'entreprise devra être à jour de ses obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires et ne pas être en difficulté au sens du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur ou de tout texte s'y substituant.